

FCO Transport de voyageurs



Durée de la formation : 35 heures (5 jours).
Type de formation : Renouvellement
Référence : FCVY03

Description de la formation

Objectif :

Permettre au conducteur, à partir d'un bilan de ses connaissances et compétences :

- de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité,
- d'actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique
- d'améliorer ses pratiques dans ces domaines.

Programme : FCO voyageurs	Observations	
Accueil, présentation de la formation et bilan des connaissances	en salle première demi-journée	Sur 2 journées
ECO-Conduite Evaluation de conduite, Perfectionnement conduite Commentaires individualisés	1 véhicule, 1 formateur pour maximum 4 personnes • Sensibilisation au confort des personnes transportées et optimisation de la consommation de carburant	
Réglementation	• Actualisation des connaissances en matière de réglementation (urbaine et interurbaine) • Manipulation du chronotachygraphe électronique	Sur 3 journées

Santé du conducteur	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques d'endormissement • Hypovigilance • Ergonomie au poste de conduite • Les addictions (alcool, drogue, médicament) • Secourisme
Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques de la route • Les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds • Circulation et consignes de sécurité spécifiques à certaines infrastructures (passage à niveaux, tunnels, couloirs de bus...)
Qualité de service et rôle commercial du conducteur	<ul style="list-style-type: none"> • Les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque de l'entreprise • Relations avec la clientèle (prévention et gestion des conflits) • Qualité de service
Evaluation des acquis	Remise du livret stagiaire
Synthèse du stage	

Validation :

Attestation de Formation Continue Obligatoire (FCO) voyageurs.

Pré-requis :

Titulaire du permis de conduire de la catégorie D ou ED en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence conformément aux articles R. 222-1, R. 222-2 et R. 222-3 du code de la route.

Justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs.